



**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 27 FEVRIER 2020**

**Lieu : Foyer municipal de la commune de MONSEGUR**

**COMPTE-RENDU A L'ATTENTION DES ELUS**

L'an deux mille vingt (2020), le vingt-sept (27) février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Monséguir, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation : 20 février 2020**

**Date d'affichage de la convocation : 20 février 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>60</b>
<b>En exercice :</b>	<b>60</b>
<b>Présents :</b>	<b>47</b>
<b>Votants :</b>	<b>50</b>

<b>Pour :</b>	<b>50</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

\* \* \*

**47 titulaires présents :** M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Roger NETTE, M. François QUIRIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Patricia BROUSSE, Mme Michèle CHOVIN, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, Mme Nicole ETIENNE, M. Christian MALANDIT SALLAUD, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

\* \* \*

**3 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. Jean-Pierre MALIRAT (élu de Fontet), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet) ; M. Thierry BOS (Maire de Gironde-sur Dropt), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Philippe MOUTIER (élu de Gironde-sur-Dropt) ; M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET.

\* \* \*

**2 titulaires absents excusés et non suppléés :** M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan) ; Mme Aude DELPEYROU (élue de Saint Pierre d'Aurillac)

\* \* \*

**8 titulaires absents non excusés et non suppléés :** M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; Mme Chantal PICON (Maire de Hure) ; Mme Martine BOUILLON (élue de La Réole) ; Mme Solange MENIVAL (élue de La Réole) ; M. Luc DARCOS (élu de La Réole) ; Mme Laure JORDAN (élue de La Réole) ; M. Gilbert ALAMINOS (Maire de Noailac) ; M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac)

\* \* \*

**Information :** 2 suppléants présents mais non votants : Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles) ; M. Robert ARMELLIN (Roquebrune) ;

\* \* \*

**Présidence de séance :** M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

**Secrétaire de séance :** M. Pascal LAVERGNE, élu de Monségur.

\* \* \*

**Rapporteur :** M. Francis ZAGHET, Président.

Monsieur le président ouvre la séance à 20 heures 10.

Il explique au conseil communautaire que la Trésorerie n'a pas pu fournir le compte de gestion du budget principal, ni celui du budget GEMAPI. Ceux-ci ne pourront pas être votés. Il en sera de même pour le Compte administratif 2019 et l'affectation de résultat. Le vote sera reporté pour le Conseil Communautaire du 12 mars 2020.

Il informe l'assemblée du décès du mari de Mme Nathalie Durand. Les obsèques auront lieu lundi prochain à l'église de Montagoudin à 10 heures 30.

Rappel des pouvoirs

M. BOSS pour M. MOUTIER,

M. MALIRAT pour M. FRAICHE,

M. DOUX pour M. ZAGHET.

- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :** il est fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

***NB :** Depuis le dernier conseil communautaire du 19 décembre 2019, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Prémption Urbain (ou DPU).*

Monsieur le Président revient sur les conventions signées, l'approbation d'un devis sur l'analyse des zones humides, les travaux de voirie et l'achat de matériels.

Ceci n'amène aucune observation.

\* \* \*

### **LECTURE PUBLIQUE**

- Adoption d'un ajout à la définition de l'intérêt communautaire (concernant le Réseau de Lecture Publique – intégration de deux bibliothèques de niveau 3 : Aillas et Pondaurat) : Afin de finaliser le déploiement du Réseau de Lecture Publique (2 Médiathèques têtes de réseau : La Réole et Gironde sur Dropt, 5 Médiathèques de proximité de niveau 2 : Monségur, Auros, Loupiac-de-la-Réole, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Pierre-d'Aurillac, 6 Médiathèques point-relais de niveau 3 : Fontet, Mongauzy, Morizès, Noailac, Savignac, Caudrot), il est proposé d'intégrer les bibliothèques partenaires d'Aillas et Pondaurat en tant que Médiathèque point-relais de niveau 3, au regard du nombre de bénévoles mobilisé sur ces deux structures et leur rayonnement sur leur bassin de vie en lien avec les usagers, les associations, et les groupes scolaires.

### **ADOPTION A L'UNANIMITE**

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

M. le vice-président Saumon rappelle à l'assemblée que le recrutement de bénévoles est en cours pour certaines structures. Il propose que les équipements des communes d'Aillas et de Pondaurat intègrent le Réseau de Lecture Publique, au niveau 3, car ils sont prêts à fonctionner. Le RLP se composera alors de 15 sites.

\* \* \*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Approbation des mises à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes : Suite au comité technique du 23 janvier 2020, il est proposé de supprimer les postes suivants :

*1 poste d'adjoint technique à 16.45/35<sup>ème</sup> – chauffeur de bus ;*

*1 emploi fonctionnel DGSA EPCI 20000/40000 habitants ;*

*1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> ;*

*1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à 35/35<sup>ème</sup>, suite à un départ à la retraite de l'agent ;*

*1 poste d'auxiliaire de puériculture à 35/35<sup>ème</sup>.*

Il est également nécessaire de supprimer les anciens postes occupés par des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade pour 2020 à savoir :

*1 poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup> ;*

*1 poste d'adjoint administratif à 20/35<sup>ème</sup> ;*

*1 poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup> ;*

*1 poste d'attaché territorial à 35/35<sup>ème</sup>.*

Afin de coller au plus près des heures effectuées par les enseignants de l'école de musique il est proposé de créer des postes avec des quotités de temps plus appropriées comme suit :

- 1 poste d'animateur, filière animation, catégorie B, à 12.9/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;*
- 2 postes d'animateurs, filière animation, catégorie B, à 17.2/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;*
- 2 postes d'animateurs, filière animation, catégorie B, à 11.3/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;*
- 1 poste d'animateur, filière animation, catégorie B, à 15.1/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.*

Fort des éléments précités, il est proposé de supprimer et de créer les postes sus évoqués.

Monsieur le Président rappelle la délibération en indiquant qu'il s'agit d'une mise à jour suite à des mouvements de personnel, des avancements de grade et la rectification des quotités de temps pour l'école de musique.

### **ADOPTION A L'UNANIMITE**

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

\* \* \*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Mise en place du régime des astreintes au sein de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde : Au regard des compétences exercées par la Communauté de communes il est nécessaire, afin de maintenir la continuité du service public, de faire intervenir les agents communautaires lors de certains événements et dans certaines situations en dehors des horaires classiques de ces derniers. Il est donc nécessaire de mettre en place un régime d'astreintes tel que présenté dans le document joint en annexe à la convocation.

#### **Vocabulaire technique :**

*L'astreinte d'exploitation* : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

*L'astreinte de décision* : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

*L'astreinte de sécurité* : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

*" La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié "*

Ainsi, au regard de la définition donnée par le décret, la permanence constitue une obligation de travail sans travail effectif et intervenant uniquement les samedis, dimanches ou jours fériés.

#### **Modalités de mise en œuvre :**

Consultation préalable du Comité technique pour la mise en place des astreintes :  
Le Comité Technique s'est réuni le 23 janvier 2020.

Proposition de délibération pour le Conseil communautaire du 27 février 2020 :

Monsieur le Président indique qu'il est mis en place un système d'astreinte d'exploitation, d'astreinte de décision et d'astreinte de sécurité.

Cas de mise en place des astreintes :

1. Evénements climatiques d'intensité certaine, comme par exemple une tempête, ayant un impact sur la voirie d'intérêt communautaire et mettant en cause la sécurité publique, la libre circulation des personnes et des véhicules,
2. Occupation illégale du domaine public communautaire,
3. Phénomènes de crue, d'inondation.

En cas d'astreinte d'exploitation l'agent sera soit à son domicile ou au plus à 15 minutes de ce celui-ci ou sur sa commune de résidence.

Les astreintes du vendredi au lundi débuteront du vendredi 19 heures et prendront fin le lundi à 6 heures.

Il n'est pas mis en place de permanence pour quel que motif que ce soit.

Les repos compensateurs et compensation d'astreinte seront pris et ne pourront pas alimenter le compte épargne temps.

Les services concernés sont :

- les services techniques et son (sa) responsable,
- le service GEMAPI et son (sa) responsable.

Agents concernés :

Agent stagiaire ou titulaire de la Fonction publique Territoriale et agent contractuel des services précités.

Agents exclus : stagiaire, apprentis, étudiants, observateurs éventuels et collaborateurs occasionnels.

Le Directeur Général des services sera mobilisé en tant que de besoin.

Type d'astreinte	Agents mobilisables		
	Evénements climatiques d'importance	Occupation illégale du Domaine Public	Crue/inondation
Astreinte d'exploitation	Agents des Services Techniques		Agent du service GEMAPI et le Responsable de service GEMAPI
Astreinte de décision	Le Responsable des Services Techniques		Le Responsable de service GEMAPI
Astreinte de sécurité	Agents des Services Techniques	Agents des Services Techniques	Agent du service GEMAPI

Sur décision expresse de l'autorité territoriale ou du Directeur Général des Services (DGS), les agents seront placés en astreinte. Il en sera de même pour la levée de l'astreinte.

Les interventions devront se faire sur demande de l'autorité territoriale ou du DGS. La fin de l'intervention devra être systématiquement signalée aux personnes précitées.

Les agents devront avant toute intervention se rendre à leur résidence administrative et prendre l'ensemble des matériels des mis à leur disposition par la Communauté de Communes.

Les agents en intervention devront tenir informé l'autorité territoriale ou le DGS de la situation qu'ils découvrent en arrivant sur site et prendront alors leurs instructions afin de potentiellement intervenir.

Il est rappelé que les agents de la Communauté de Communes restent sous la direction de l'autorité territoriale et uniquement sous son autorité.

Une fois les interventions réalisées et les astreintes achevées, l'agent devra rédiger un rapport écrit contenant les faits constatés, les intervenants et autorités sollicitées ou présentes, dates, heures, durée des actions menées à l'autorité territoriale et ce le plus rapidement possible.

Les astreintes seront indemnisées conformément à la réglementation en vigueur (réglementation susceptible de changement) et les interventions feront l'objet d'un repos compensateur conformément à la réglementation en vigueur pour les agents pouvant bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à savoir technicien, agent de maîtrise, adjoint technique et pour les éventuels agents de la filière administrative.

Les interventions seront payées pour les autres agents de la filière technique autre que les grades précités.

Rappel de la réglementation en vigueur à ce jour :

Indemnisation et/ou repos des astreintes et permanence pour les agents de la filière technique :

#### Indemnité des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

#### Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
	22.00 €	22.00 €	22.00 €	16.00 €

### Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)				
		Ou		
COMPENSATION D'INTERVENTION (repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	

*Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte*

Il est rappelé que les agents doivent bénéficier d'une coupure de onze heures effectives à la fin de leur astreinte et ne prendront leur service et donc leur fonction qu'après le respect du délai précité.

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

\* \* \*

### PETITE ENFANCE

- Demande de subventions de fonctionnement 2020 au Département de la Gironde (CD 33) pour le fonctionnement des structures petite enfance de la collectivité (EAJE et RAM) : Comme les années précédentes, il est proposé au conseil de délibérer afin de solliciter le Conseil Départemental 33 pour une aide au fonctionnement de chacune de nos structures d'accueil collectif de jeunes enfants (multi-accueil et RAM), aide accordée en fonction des places d'accueil offertes dans chacune de ces structures. Cette subvention est forfaitaire et calculée sur la base de nos capacités d'accueil et elle est pondérée de notre coefficient de solidarité (1.04 en 2020).

#### *Détails sur le calcul de la subvention 2020 :*

*RAM AUROS :  $3811 \times 0,5 \times 1.04 = 1981.72$  (3811 x 0,5 ETP x CDS) ;*  
*RAM MONSEGUR :  $3811 \times 0,5 \times 1.04 = 1981.72$  (3811 x 0,5 ETP x CDS) ;*  
*RAM LA REOLE :  $3811 (3811 \times 1etp) \times 1.04 = 3963.44$*   
***Total RAM : 7 926.88 euros***

*MULTI ACCUEIL AUROS :  $1,52 \times 20 \times 220 \times 1.04 = 6955.52$  euros ;*  
*MULTI ACCUEIL LA REOLE :  $1,52 \times 24 \times 220 \times 1.04 = 8346.62$  euros ;*  
*MULTI ACCUEIL MONSEGUR :  $1,52 \times 18 \times 220 \times 1.04 = 6259.96$  euros ;*  
*MULTI ACCUEIL ST PIERRE :  $1,52 \times 35 \times 220 \times 1.04 = 12 172.16$  euros.*  
***Total 4 multi-accueils : 33 734.26 euros***

***Place réservée (à La Réole) :  $42.21 \times 220 \times 1.04 = 9 657.64$  euros***

***Total subvention 2020 : 51 318.78 euros***

Madame DELAS, vice-présidente rappelle les différentes demandes faites notamment pour le relai des assistantes maternelles, les multi-accueils, la place réservée à La Réole.

Elle remercie le Conseil départemental pour son soutien financier.

Monsieur le Président informe le conseil que le coefficient de solidarité est désormais de 1.04.

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

\* \* \*

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Attributions de subventions à la location et/ou à la rénovation de façades pour des commerces et artisans locaux : Il s'agit de délibérer afin d'attribuer des aides directes aux entreprises suivantes sur le dispositif de soutien au loyer :
  - CHEZ LULU - Hure - financement global : 1 140€ sur 12 mois - du 01/12/2019 au 01/11/2020 - Soit 95 € / mois ;
  - La Porte aux Épices- La Réole - financement global sur 18 mois éligible de 680.40€ du 01/07/2019 au 01/12/2020 - Soit 37.8€ x 18 mois ;
  - L'ATELIER VERT'TIGE – La Réole - financement global : 1 587.60€ sur 12 mois - du 01/11/2019 à 01/10/2020 - Soit 132.3€ x 12 mois ;
  - C'DU VIN – La Réole - financement global - 1 215€ sur 18 mois, du 15/11/2019 au 15/04/2021 - Soit 67.5 x 18.

L'engagement total sur cette délibération serait de 4 623€.

Monsieur CASTAGNET, vice-président reprend l'ensemble des situations ouvrant droit à l'attribution d'aides en matière de loyer pour les acteurs économiques.

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

\* \* \*

### GEMAPI

- Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. C'est l'un des instruments de mise en œuvre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE). Un SAGE permet de concilier différents usages, activités et travaux sur les volets qualité et quantité de l'eau. L'enjeu principal est de favoriser les échanges, la transversalité et les cohérences des actions portées par l'ensemble des acteurs de l'eau. Le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

Le syndicat ÉPIDROPT est identifié comme porteur de programme en tant que maître d'ouvrage du grand cycle de l'eau. Dans le PAGD du SAGE Dropt sont présentés 4 volets pour lesquels ont été définis des enjeux puis des objectifs. Pour répondre à ces objectifs, le SAGE comprend 51 dispositions. Ces dispositions seront portées par différents maîtres d'ouvrage et partenaires.

La CdC du RSG note qu'elle, et les communes concernées, devront être vigilantes notamment sur les points suivants :

- Mise en compatibilité, sous un délai de 3 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE, des documents d'urbanisme selon :
  - o Les zones inondables (débordements de cours d'eau et risque de rupture de barrage) → dispositions et règles visant la limitation de l'aléa ;
  - o Le ruissellement et les coulées de boues → orientations d'aménagement ou règles visant à réduire la vulnérabilité face à ces événements ;
  - o Le phénomène d'érosion → orientations d'aménagement ou règles visant à améliorer la qualité des eaux ; orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique assortis de règles pour la protection des éléments paysagers réduisant l'érosion (haies, bandes enherbées, talus, murets, ...)
  - o Les zones humides → inventaire des zones humides, un zonage spécifique complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) si nécessaire et des règles compatibles ;
  - o Les ripisylves → orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique assortis de règles pour la protection de la ripisylve (végétation des berges de cours d'eau) ;
- Incorporation des zonages d'assainissement collectifs et non collectifs dans le PLUi ;
- Mise à jour ou rédaction de :
  - o Schéma Directeur d'Eau Potable sous un délai de 5 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE ;
  - o Schéma Directeur d'Assainissement sous un délai de 10 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE ;
- Demande d'inventaires des zones humides par EPIDROPT a minima sur les secteurs envisagés à l'urbanisation (à savoir que c'est une action actuellement menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi) ;
- Interdiction d'assécher, mettre en eau, imperméabiliser ou remblayer, des superficies de zones humides supérieures à 0.1 hectare, sauf exceptions (opérations liées à la sécurité, aux captages et traitements d'eau, à des travaux de restauration hydromorphologique de cours d'eau, aux réalimentations et retenues collinaires, aux extensions de bâtiments agricoles existants ainsi qu'opérations déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général).

Il est prévu au projet de SAGE une interdiction des extensions d'habitations situées en zone humide. Cette prescription semble difficile à appliquer et, considérant le fait que la parcelle est déjà bâtie, une extension n'aura que peu d'impact sur la zone humide en question. Il serait préférable de fixer une limite maximale à l'extension.

Les avis recueillis seront analysés par la CLE et feront l'objet le cas échéant de propositions et/ou modifications du projet de SAGE. Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas avant le 15 mars 2020. Les avis recueillis seront joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE Dropt.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable sur le projet de SAGE Dropt, en formulant une observation sur l'interdiction des extensions d'habitations en zones humides, qui paraît difficile à mettre en œuvre.**

#### **ADOPTION A L'UNANIMITE**

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

\* \* \*

**GEMAPI**

- Approbation des convention et contrat de prestation de services entre la commune de Barie et la Communauté de Communes pour la gestion des digues et ouvrages hydrauliques du casier Barie-Castets : La gestion des digues était assurée par des Associations Syndicales Autorisées (ASA), jusqu'à leur dissolution au 31 décembre 2018. Depuis, la Communauté de Communes a en charge cette gestion via la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite collaborer avec la commune de Barie afin de préserver et transmettre la connaissance et l'expérience, ainsi que de pouvoir intervenir sur les digues et ouvrages hydrauliques de manière efficace et rapide. La mobilisation des membres de la Réserve de Sécurité Civile de la commune de Barie, en plus de la technicienne GEMAPI de la Communauté de Communes, permettra d'assurer une continuité sur le terrain en matière de Prévention des Inondations. La convention et le contrat proposés au Conseil Communautaire fixent les conditions de la prestation de services (installation et retrait des poutrelles de batardeaux selon certaines hauteurs d'eau, vérification des fermetures et ouvertures de clapets et portes, etc.).

Monsieur DUSSILLOLS, vice-président rappelle qu'il existe une convention d'entente avec la CDC Sud Gironde au sujet du casier de Barie puisque partagé entre les deux CDC sur 700 mètres.

Les modalités de fonctionnement de l'entente et les réunions sont relatées.

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

\* \* \*

#### GEMAPI

- Approbation des convention et contrat de prestation de services par la commune de La Réole pour la gestion des poutrelles de batardeaux du quartier du Rouergue, commune de La Réole, casier hydraulique Fontet-Bassanne : La gestion des digues était assurée par des Associations Syndicales Autorisées (ASA), jusqu'à leur dissolution au 31 décembre 2018. La commune de La Réole assurait déjà la mise en place des poutrelles. Depuis la dissolution des ASA, la Communauté de Communes a en charge cette gestion via la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite maintenir l'intervention de la commune de La Réole sur les batardeaux, quartier du Rouergue, commune de La Réole. La mobilisation des agents techniques de la commune de La Réole, en plus de la technicienne GEMAPI de la Communauté de Communes, permettra d'assurer une continuité sur le terrain en matière de Prévention des Inondations. La convention et le contrat proposés au Conseil Communautaire fixent les conditions de la prestation de services (installation et retrait des poutrelles de batardeaux selon certaines hauteurs d'eau, etc.).

Monsieur DUSSILLOLS expose l'objet de la délibération et la prise en charge financière par la CDC de l'intervention des agents de la ville de La Réole notamment en cas de crue pour la pose de batardeaux en bois.

Monsieur MALLANDIT-SALLAUD, Maire de Saint Michel de Lapujade demande quel sera le coût de cette intervention et indique que l'utilisation de batardeaux en aluminium et non en bois nécessiterait une mise en œuvre plus simple et donc moins onéreuse. Il rappelle le fait que c'est déjà le cas sur d'autres casiers.

Monsieur le vice-président renvoie la question financière au débat des orientations budgétaires.

Sans explication supplémentaire, Monsieur le Maire de Saint Michel de Lapujade indique que faute de chiffre plus précis, il ne votera pas pour l'adoption de cette délibération.

Monsieur le Président informe le conseil du fait que le changement de type de batardeaux au profit de batardeaux en aluminium ne nécessitera pas d'étude selon les services de la DREAL.

### ADOPTION A LA MAJORITE

*Une voix contre*

\* \* \*

#### GEMAPI

- Approbation de la convention de mise à disposition des parcelles privées et communales au profit de la Communauté de Communes sur les casiers Barie-Castets, Fontet-Bassanne et Mongauzy-Bourdelles : La gestion des digues était assurée par des Associations Syndicales Autorisées (ASA), jusqu'à leur dissolution au 31 décembre 2018. Depuis, la Communauté de Communes a en charge cette gestion via la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a l'obligation d'assurer la surveillance, la gestion et l'entretien des digues et ouvrages hydrauliques. La mise à disposition par les Communes, de leurs parcelles présentant une partie de digue et/ou des ouvrages hydrauliques, au profit de la Communauté de Communes, permettra à cette dernière d'assurer son rôle de manière simplifiée et efficace. La convention proposée au Conseil Communautaire fixe les conditions de la mise à disposition (droit de passage des agents de la Communauté de Communes et des entreprises réalisant les travaux, obligation de demande de travaux de la part des Communes, durée illimitée de la convention, etc.).

Monsieur DUSSILLOLS expose la situation.

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

\* \* \*

#### GEMAPI

- Vote du produit de la taxe GEMAPI : Il est proposé aux élus de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI selon le même montant que l'année dernière soit 229 606 euros.

Pour rappel, ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par rapport à l'année 2019, quelques évolutions sont à prévoir concernant les charges pour la compétence GEMAPI : rémunération de communes pour des mises à disposition d'agents techniques et prestations de services, etc. En parallèle des subventions seront récupérées par la Communauté de Communes. Le tableau suivant récapitule les principales orientations budgétaires de 2020.

*NB : le tableau ci-dessous constitue une prévision de budget 2020, il est une information avec de grandes masses budgétaires présentant l'équilibre des dépenses et des recettes 2020 sur la base d'un produit attendu de la taxe identique à 2019.*

	CA 2019	Budget 2020	commentaires
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépense</b>	<b>217 103,96 €</b>	<b>405 800,44 €</b>	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>38 412,06 €</b>	<b>46 297,00 €</b>	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>55 879,45 €</b>	<b>58 751,07 €</b>	
6217- Personnel MAD par les communes membres GFP	2 707,50 €	8 177,44 €	Agent communal de Barle à 95h/an - 1096 pour matériel: € pour petits travaux entretien ouvrages et digues Réserve communale de sécurité civile pour 8 km à 12€/mois: € pour surveillance digues et ouvrages et intervention en période de crue
6218- Autre personnel extérieur	0,00 €	9,00 €	
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	21,96 €		
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	438,96 €		
6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	65,92 €		
64111 - Rémunération principale	0,00 €	47 324,00 €	Détail 012 fournit pour le BP 2020
64118 - Autres indemnités	0,00 €		
64131 - Rémunérations	17 487,07 €		
64138 - Autres indemnités	4 457,39 €		
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 649,31 €		
6452 - Cotisations aux caisses de retraite	927,33 €		
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	888,82 €		
6475 - Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	0,00 €	
6489 - Autres charges	240,53 €	240,53 €	
025 - Virements à la section d'investissement	0,00 €	158 080,84 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 802,33 €	10 802,33 €	
85 - Autres charges de gestion courante	131 813,74 €	139 839,50 €	
6531 - Indemnités écus	8 737,65 €		Indemnités VP Gemapi
6532 - Frais de mission	0,00 €		
6533 - Cotisation retraite écus	370,70 €	12 859,00 €	Indemnités VP Gemapi
6534 - Autres cotisations écus	0,00 €		Indemnités VP Gemapi
65548 - Autres contributions	122 704,66 €	127 000,00 €	1. Cotisations des syndicats de bassins versants 20 000 € pour syndicat Basse Bassanne 85 000 € pour syndicat Drouot au si 20 000 € pour Trac/Supis/Madler 2000 € cotisation BV mail Briches 15/02/2019
65888 - Autres	0,42 €	0,50 €	
<b>Recette</b>	<b>389 056,95 €</b>	<b>405 800,44 €</b>	
001 - Excédent de fonctionnement antérieur	154 820,27 €	172 162,69 €	
002 - Excédent de fonctionnement antérieur	154 820,27 €	172 162,69 €	Reprise résultat antérieur CA2019 Cdc RSG
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 031,75 €	4 031,75 €	
777 - Quatre-part des subventions d'investissement transférées au comp	4 031,75 €	4 031,75 €	génération atuo logiciel Immos
78 - Impôts et taxes	230 352,00 €	229 606,00 €	
7918 - Autres impôts locaux ou assimilés	558,00 €	0,00 €	
7945 - Taxe milliaux aquatiques et insularités	229 794,00 €	229 606,00 €	
74 - Dotations, subventions et participations	52,93 €	0,00 €	
744 - FCTVA	52,93 €	0,00 €	
78 - Autres produits de gestion courante	1,70 €	0,00 €	
7588 - Autres produits divers de gestion courante	1,70 €	0,00 €	
77 - Produits exceptionnels	207,86 €	0,00 €	
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2,94 €	0,00 €	
7788 - Produits exceptionnels et divers	204,66 €	0,00 €	
<b>Investissement</b>			
<b>Dépense</b>	<b>4 708,75 €</b>	<b>219 393,74 €</b>	
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 031,75 €</b>	<b>4 031,75 €</b>	
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>875,00 €</b>	<b>199 340,93 €</b>	
2031 - Frais d'études	0,00 €	199 340,93 €	Etudes systèmes endiguements (partie Etudes de Dangers et géotechnique/géophysiques)
2038 - Frais d'insertion	875,00 €	0,00 €	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 821,06 €</b>	
21538 - Autres réseaux	0,00 €	15 821,06 €	Barrières anti crues en alu Rouergue - en attente de devis mais estimé à 5 000 € pour remplacement des poteaux de l'entrée camping et accès privé piéton / Barrières de sécurité sur digue Bourdilles (portes 6 et 7) 9 230 € / Feuillet d'étanchéité sur 2 portes de digue Floudès - 1 440 € / Travaux structurants urgents - 821,06 € = 16491,60 € ou 12 001,60 € sans barrière 7
21578 - Autres installations de voiries	0,00 €	0,00 €	
<b>Recette</b>	<b>28 207,62 €</b>	<b>219 393,74 €</b>	
001 - Excédent d'investissement antérieur	17 405,29 €	23 500,87 €	
001 - Excédent d'investissement antérieur	17 405,29 €	23 500,87 €	Reprise résultat CA 2019 Cdc RSG
021 - Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	158 080,84 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	158 080,84 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 802,33 €	10 802,33 €	
15 - Subvention d'équipement perçues	0,00 €	32 000,00 €	
1323 - Subvention Département	0,00 €	32 000,00 €	sub dossiers autorisations Systemes endiguements
1321 - Subvention Etat	0,00 €	0,00 €	sub études de dangers DM dès réception arrêté

Monsieur DUSSILLOLS expose la situation et le produit de la taxe à mettre en œuvre.

ADOPTION A L'UNANIMITE

*Observations :*

Monsieur FRAICHE, Maire de Fontet, soulève la question de l'étude des zones humides qui est en cours et de son possible impact sur les futurs droits à construire. Quelle en sera la conséquence pour le PLUi, quelle limitation des droits à construire ? Y aura-t-il une compensation ?

Monsieur le député LAVERGNE indique que, d'une part, il faut attendre d'avoir l'intégralité de l'étude sur les zones humides et d'autre part, une analyse sera faite par les services afin d'appréhender précisément l'impact en matière de droit à construire.

Monsieur le Président prend la parole avant la mise aux votes de délibérations à portée financière. Il rappelle que faute de pouvoir disposer des éléments de la part des services de l'Etat, le vote des comptes de gestion, du compte administratif pour le budget principal de la CDC et le compte administratif du budget GEMAPI sont reportés au 12 mars prochain pour un conseil communautaire, ainsi que le vote des affectations de résultat concernant ces deux budgets.

\* \* \*

**FINANCES**

- Approbation du compte de gestion (CG) 2019 - Budget annexe Maison de Santé Rurale : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2019 du budget considéré, CG fourni par notre Trésorière (Mme FUMARD, Trésorerie de La Réole). Ce projet de CG est fourni en annexe de la présente (par envoi dématérialisé) ; il est conforme au projet de CA 2019 du même budget considéré.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Vote du Compte administratif (CA) 2019 - Budget annexe Maison de Santé Rurale (MSR) : Il s'agit de voter le compte administratif 2019 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi (par envoi dématérialisé) avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2019 (tableau synthétique + présentation de type Powerpoint).

<b>Budget annexe MSR</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>182 382,38 €</b>
Dépenses de fonctionnement	182 381,97 €
Recettes de fonctionnement	-0,41 €
Résultat de l'exercice	0,14 €
Résultat antérieur reporté 2018 (002)	-0,27 €
<b>Investissement</b>	<b>165 443,71 €</b>
Dépenses d'investissement	165 444,07 €
Recettes d'investissement	0,36 €
Solde d'exécution reporté 2018 (001)	-0,36 €
Résultats section d'investissement	0,00 €
<b>Résultat global de clôture sans RAR</b>	<b>-0,27 €</b>
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	
Solde des restes à réaliser 2019 sur 2020	0,00 €
<b>Résultat global de clôture avec RAR</b>	<b>-0,27 €</b>

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Affectation du résultat 2019 au Budget 2020 - Budget annexe Maison de Santé Rurale (MSR) : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2019) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2020 considéré (vote prévu le jeudi 30 avril 2020).

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice 2019		-0,41
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018		0,14
<b>Résultat comptable cumulé - Déficit</b>		<b>-0,27</b>
<b>Financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019		0,36
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018		-0,36
<b>Résultat comptable cumulé -</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>-0,27</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses d'investissement engagés non mandatées en 2019		Néant
Recettes d'investissement engagées non titrées en 2019		Néant
<b>Solde négatif des restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>
<b>Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement</b>		
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002 du BP 2020		-0,27
Déficit reporté à la section d'investissement D001 du BP 2020		0,00
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>		
Section de fonctionnement-Dépenses-Déficit reporté (compte D002)		-0,27
Section d'investissement-Dépenses-Déficit reporté (compte D001)		0,00
Report en dépenses d'investissement		Néant
Report en recettes d'investissement		Néant

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Approbation du compte de gestion (CG) 2019 - Budget annexe Lotissement Ecopôle La Réole : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2019 du budget considéré, CG fourni par notre Trésorière (Mme FUMARD, Trésorerie de La Réole). Ce projet de CG est fourni en annexe de la présente (par envoi dématérialisé) ; il est conforme au projet de CA 2019 du même budget considéré.

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Vote du Compte administratif (CA) 2019 - Budget annexe Lotissement Ecopôle La Réole : Il s'agit de voter le compte administratif 2019 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi (par envoi dématérialisé) avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2019 (tableau synthétique + présentation de type Powerpoint).

<b>Budget annexe Ecopôle</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement	112 902,84 €
Recettes de fonctionnement	134 460,05 €
Résultat de l'exercice	21 557,21 €
Résultat antérieur reporté 2018 (002)	29 027,90 €
Résultats section de fonctionnement	50 585,11 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses d'investissement	76 264,93 €
Recettes d'investissement	105 964,32 €
Solde	29 699,39 €
Solde d'exécution reporté 2018 (001)	-2 131,72 €
Résultats section d'investissement	27 567,67 €
Résultat global de clôture sans RAR	78 152,78 €
RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Solde des restes à réaliser 2019 sur 2020	0,00 €
Résultat global de clôture avec RAR	78 152,78 €

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Affectation du résultat 2019 au Budget 2020 - Budget annexe Lotissement Ecopôle La Réole : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2019) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2020 considéré (vote prévu le jeudi 30 avril 2020).

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice 2019		21 557,21
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018		29 027,90
<b>Résultat comptable cumulé - Excédent</b>		<b>50 585,11</b>
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019		29 699,39
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018		-2 131,72
<b>Résultat comptable cumulé - Déficit</b>		<b>27 567,67</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		
		<b>78 152,78</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses d'investissement engagés non mandatées en 2019		0,00
Recettes d'investissement engagées non titrées en 2019		0,00
<b>Solde négatif des restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>
<b>Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement</b>		
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du BP 2020		50 585,11
Excédent reporté à la section d'investissement R001 du BP 2020		27 567,67
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>		
Section de fonctionnement-Recettes-Excédent reporté (compte R002)		50 585,11
Section d'Investissement-Recettes-Excédent reporté (compte R001)		27 567,67
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
Report en dépenses d'investissement		0,00
Report en recettes d'investissement		0,00

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Approbation du compte de gestion (CG) 2019 - Budget annexe Bâtiment artisanal Frimont : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2019 du budget considéré, CG fourni par notre Trésorière (Mme FUMARD, Trésorerie de La Réole). Ce projet de CG est fourni en annexe de la présente (par envoi dématérialisé) ; il est conforme au projet de CA 2019 du même budget considéré.

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Vote du Compte administratif (CA) 2019 – Budget annexe Bâtiment artisanal Frimont : Il s'agit de voter le compte administratif 2019 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi (par envoi dématérialisé) avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2019 (tableau synthétique + présentation de type Powerpoint).

<b>Résultats 2019 budget annexe bâtiment FRIMONT</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement	2 971,78 €
Recettes de fonctionnement	2 971,78 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté 2018 (002)	0,00 €
Résultats section de fonctionnement	0,00 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses d'investissement	25 967,45 €
Recettes d'investissement	32 675,10 €
Solde	6 707,65 €
Solde d'exécution reporté 2018 (001)	90 878,79 €
Résultats section d'investissement	97 586,44 €
Résultat global de clôture sans RAR	97 586,44 €
RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Solde des restes à réaliser 2019 sur 2020	0,00 €
Résultat global de clôture avec RAR	97 586,44

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Affectation du résultat 2019 au Budget 2020 - Budget annexe Bâtiment artisanal Frimont : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2019) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2020 considéré (vote prévu le jeudi 30 avril 2020).

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice 2019		0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018		0,00
<b>Résultat comptable cumulé - Excédent</b>		<b>0,00</b>
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019		6 707,65
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018		90 878,79
<b>Résultat comptable cumulé - Excédent</b>		<b>97 586,44</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>97 586,44</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses d'investissement engagés non mandatées en 2019		Néant
Recettes d'investissement engagées non titrées en 2019		Néant
<b>Solde négatif des restes à réaliser</b>		<b>Néant</b>
<b>Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement</b>		
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		Néant
Aucun report en section de fonctionnement		0,00
Excédent reporté à la section d'investissement R001 du BP 2020		97 586,44
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>		
Section de fonctionnement-Recettes-Excédent reporté (compte R002)		0,00
Section d'investissement-Recettes-Excédent reporté (compte R001)		97 586,44
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		Néant
Report en dépenses d'investissement		0,00
Report en recettes d'investissement		0,00

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Approbation du compte de gestion (CG) 2019- Budget annexe « Réseau des écoles de musique » (REM) : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2019 du budget considéré, CG fourni par notre Trésorière (Mme FUMARD, Trésorerie de La Réole). Ce projet de CG est fourni en annexe de la présente (par envoi dématérialisé) ; il est conforme au projet de CA 2019 du même budget considéré.

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Vote du Compte administratif (CA) 2019 – Budget annexe « Réseau des écoles de musique » (REM) : Il s'agit de voter le compte administratif 2019 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi (par envoi dématérialisé) avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2019 (tableau synthétique + présentation de type Powerpoint).

<b>Résultats 2019 budget annexe Réseau écoles de musique</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement	<b>244 866</b>
Recettes de fonctionnement	<b>244 866</b>
Résultat de l'exercice	<b>0</b>
Résultat antérieur reporté 2018 (002)	<b>0</b>
Résultats section de fonctionnement	<b>0</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Solde	
Solde d'exécution reporté 2018 (001)	
Résultats section d'investissement	
Résultat global de clôture sans RAR	<b>0,00 €</b>
RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Solde des restes à réaliser 2019 sur 2020	<b>0,00 €</b>
Résultat global de clôture avec RAR	<b>0,00</b>

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

Monsieur le Président précise aux élus que ce budget est clos au 31/12/2019.

- Approbation du compte de gestion (CG) 2019 - Budget annexe Bois Majou : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2019 du budget considéré, CG fourni par notre Trésorière (Mme FUMARD, Trésorerie de La Réole). Ce projet de CG est fourni en annexe de la présente (par envoi dématérialisé) ; il est conforme au projet de CA 2019 du même budget considéré.

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Vote du Compte administratif (CA) 2019 - Budget annexe Lotissement Bois Majou : Il s'agit de voter le compte administratif 2019 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi (par envoi dématérialisé) avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2019 (tableau synthétique + présentation de type Powerpoint).

<b>Résultats 2019 budget annexe BOIS MAJOU</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement	<b>303 770,49 €</b>
Recettes de fonctionnement	<b>306 212,92 €</b>
Résultat de l'exercice	<b>2 442,43 €</b>
Résultat antérieur reporté 2018 (002)	<b>23 067,26 €</b>
Résultats section de fonctionnement	<b>25 509,69 €</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses d'investissement	<b>357 027,00 €</b>
Recettes d'investissement	<b>689 258,06 €</b>
Solde	<b>332 231,06 €</b>
Solde d'exécution reporté 2018 (001)	<b>-668 917,47 €</b>
Résultats section d'investissement	<b>-336 686,41 €</b>
Résultat global de clôture sans RAR	<b>-311 176,72 €</b>
RAR Dépenses	
RAR Recettes	<b>390 000,00 €</b>
Solde des restes à réaliser 2019 sur 2020	<b>0,00 €</b>
Résultat global de clôture avec RAR	<b>78 823,28</b>

Monsieur le Président rappelle le fait qu'il y a bien un recours à l'emprunt pour ce budget. Il annonce la signature de la vente de terrain à la société GF3M dans les semaines à venir.

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Affectation du résultat 2019 au Budget 2020 - Budget annexe Bois Majou : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2019) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2020 considéré (vote prévu le jeudi 30 avril 2020).

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat de l'exercice 2019			2 442,43
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018			23 067,26
<b>Résultat comptable cumulé - Excédent</b>			<b>25 509,69</b>
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019			332 231,06
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018			-668 917,47
<b>Résultat comptable cumulé - Déficit</b>			<b>-336 686,41</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>-311 176,72</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses d'investissement engagés non mandatées en 2019			
Recettes d'investissement engagées non titrées en 2019			390 000,00
<b>Solde négatif des restes à réaliser</b>			<b>390 000,00</b>
<b>Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement</b>			
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			Néant
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du BP 2020			25 509,69
Déficit reporté à la section d'investissement D001 du BP 2020			336 686,41
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
Section de fonctionnement-Recettes-Excédent reporté (compte R002)			25 509,69
Section d'investissement-Dépenses-Déficit reporté (compte D001)			-336 686,41
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			Néant
Report en dépenses d'investissement			0,00
Report en recettes d'investissement			390 000,00

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- **Approbation du compte de gestion (CG) 2019 - Budget annexe Ordures ménagères** : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2019 du budget considéré, CG fourni par notre Trésorière (Mme FUMARD, Trésorerie de La Réole). Ce projet de CG est fourni en annexe de la présente (par envoi dématérialisé) ; il est conforme au projet de CA 2019 du même budget considéré.

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- **Vote du Compte administratif (CA) 2019 – Budget annexe Ordures ménagères (OM)** : Il s'agit de voter le compte administratif 2019 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi (par envoi dématérialisé) avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2019 (tableau synthétique + présentation de type Powerpoint).

<b>Résultats 2019 budget annexe Ordures Ménagères</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement	2 637 871,76 €
Recettes de fonctionnement	2 655 143,86 €
Résultat de l'exercice	17 272,10 €
Résultat antérieur reporté 2018 (002)	329,74 €
Résultats section de fonctionnement	17 601,84 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Solde	
Solde d'exécution reporté 2018 (001)	
Résultats section d'investissement	
Résultat global de clôture sans RAR	17 601,84 €
RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Solde des restes à réaliser 2019 sur 2020	0,00 €
Résultat global de clôture avec RAR	17 601,84

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

- Affectation du résultat 2019 au Budget 2020- Budget annexe Ordures ménagères : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2019) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2020 considéré (vote prévu le jeudi 30 avril 2020).

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat de l'exercice 2019			17 272,10
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018			329,74
Résultat comptable cumulé - Excédent			17 601,84
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2019			
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018			
Résultat comptable cumulé - Déficit			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>17 601,84</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses d'investissement engagés non mandatées en 2019			
Recettes d'investissement engagées non titrées en 2019			
Solde négatif des restes à réaliser			0,00
<b>Besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement</b>			
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du BP 2020			17 601,84
Déficit reporté à la section d'investissement D001 du BP 2020			
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
Section de fonctionnement-Recettes-Excédent reporté (compte R002)			17 601,84
Section d'investissement-Dépenses-Déficit reporté (compte D001)			0,00
Affectation à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00
Report en dépenses d'investissement			0,00
Report en recettes d'investissement			0,00

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

\* \* \*

### FINANCES

- Prise d'acte du rapport sur l'égalité femmes / hommes au sein de la collectivité et des politiques publiques : Plusieurs dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impactent les collectivités locales. Les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont en particulier dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Monsieur le Président expose les éléments saillants du rapport avec l'appui du Directeur des Ressources Humaines.

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information*

\* \* \*

### FINANCES

- Vote sur le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2020 : Vous trouverez joint au présent envoi en format numérique (format PDF) un rapport d'orientations budgétaires complet devant servir de support au DOB 2020, dans lequel vous retrouverez tous les éléments rétrospectifs et prospectifs sur la situation financière et budgétaire de la collectivité.

Monsieur le Président lance à présent le débat sur les orientations budgétaire ou D.O.B. 2020.

Il débute en rappelant un certain nombre d'éléments concrets à savoir que la CDC dispose d'un périmètre et de compétences désormais stabilisés et qu'il n'est pas prévu à ce jour d'évolution.

L'état 1259 sur les bases fiscales n'a pas été communiqué à la CDC, les valeurs locatives vont évoluer de + 0.9%, les subventions du Département pour le financement des postes du RLP baissent, le produit sur les IFER devrait augmenter.

Ce futur budget principal est en cours de construction et au regard des incertitudes et du manque de plusieurs éléments, il est nécessaire de rester prudent.

Les dépenses du chapitre 011 augmentent. Ceci s'explique pour plus d'un tiers par la mise en place du service de transports à la demande. Service qui remporte un certain succès. De plus on notera les achats d'ouvrages pour finir d'équiper le RLP.

Les dépenses du chapitre 012 augmentent, expliquées par la hausse des charges (Hausse du SMIC et de certaines cotisations), du PPCR, des avancements d'échelon et de grade.

Un maire demande des explications sur la hausse du poste relatif au CISPD. Il s'agit de l'écart entre le compte administratif 2019 et le budget 2020 qui s'explique par le fait que cet agent est en maladie et qu'il est passé en demi traitement. Pour le budget 2020, son poste a été pris en compte dans son intégralité. Il ne s'agit pas d'un recrutement supplémentaire. Une demande en congés de longue maladie a été faite par l'agent.

Un poste a été demandé pour l'ALSH de Savignac, un demi-poste est budgété dans le cadre du changement de direction de l'ALSH de La Réole.

Un poste pour un agent est demandé au titre des moyens généraux afin d'asseoir la politique de la CDC en matière de respect du Code des Marchés publics, de mise en concurrence et pour un meilleur suivi

de l'exécution des marchés. Un élu demande si ce poste, de juriste, est finalement bien nécessaire. Il s'agit d'une charge et pose la question de la mutualisation des moyens humains.

Les dépenses du chapitre 65 sont abordées.

Le passage de la cotisation au SIPHEM à 6 euros/habitant fait débat.

Monsieur CASTAGNET évoque les différents scénarios financiers lors de l'assemblée du SIPHEM. Il regrette le vote direct à 6 euros à savoir 5 euros ferme plus un euro en part variable (26 pour, 3 abstentions dont celle de M. CASTAGNET).

Monsieur le Président fait part de son mécontentement sur ce procédé et sur un certain manque de transparence. Il est notamment suivi en cela par le maire de Saint Michel de Lapujade.

Différentes interventions sont à noter notamment de messieurs, François GUILLOMON, Guy DUBREUIL, Yannick DUFFAU et Alain BREUILLE au sujet de l'intérêt et des missions dévolues au SIPHEM.

Il en ressort que Monsieur le Président propose d'accepter de passer à 5 euros la cotisation dans un premier temps. Et s'il faut vraiment alors une décision modificative pourrait être prise pour rajouter les 1 euro manquant. Mais il n'est pas souhaité de passer directement à 6 euros et ainsi de bloquer des sommes indûment. Il demande aux représentants de la CDC de porter le message au SIPHEM.

Monsieur le Président prendra contact avec le Président de SIPHEM afin d'exposer la position de la CDC.

Madame DELAS expose les différentes demandes de subventions votées lors de la commission Action Sociale et il en est de même pour Monsieur SAUMON, pour les subventions votées lors des commissions culture et sport.

Monsieur CASTAGNET reprend les différentes subventions en matière économique, les aides à la rénovation, la nécessité de faire réaliser une étude sur l'efficacité des aides directes aux entreprises et sur le financement de la mise à jour du site « Consommez local » à mutualiser peut-être avec la mise à jour du site de la CDC.

Monsieur SONILHAC évoque le renforcement du soutien financier de la CDC au profit de la mission locale afin de renforcer l'action de cette dernière.

Monsieur le Président présente aux élus différents points du budget prévisionnel 2020 : la dissolution du syndicat des « gens du voyage » qu'il faut budgétiser à hauteur de 25 000 euros, la mise en œuvre d'une climatisation pour le multi accueil d'Auros, la construction d'un bâtiment pour les besoins en lien avec l'IDDAC, l'achat d'ouvrages pour le RLP pour 30 000 euros, le fond de concours pour la commune de Barie au sujet d'un équipement sportif.

La question de l'enveloppe pour la réalisation de la piste cyclable interpelle. Monsieur CASTAGNET propose de proratiser et de ne pas bloquer inutilement des sommes qui ne seront pas utilisées. Ceci remporte l'assentiment du conseil.

La question de la réalisation d'une étude de faisabilité d'une pépinière d'entreprises pour 53 000 euros est évoquée sachant qu'il y aura un reste à charge de 20 000 euros. Quid ensuite de l'ingénierie et des moyens humains et matériels à mettre en œuvre. Cette question devra être vue ultérieurement suite aux élections avec la nouvelle équipe d'élus.

Monsieur le Président évoque le budget d'entretien de la voirie.

Monsieur MONTTO, vice-président informe le conseil de la nécessité du remplacement du camion plateau assez rapidement et du véhicule Kangoo eu égard à leur vétusté respective.

Monsieur le Président refait le point sur le projet de siège social et de son financement (DETR sur 2 ans, participation des communes, fonds propres pour partie et emprunt d'environ 1.5 millions d'euros).

Monsieur le maire de Saint Michel de Lapujade, Christian MALLANDIT-SALLAUD intervient en soutien du vice-président MONTO et insiste sur la nécessité des travaux d'entretien courant de la voirie afin de limiter ultérieurement les grosses interventions onéreuses.

Monsieur le président évoque la CFE avec un taux inchangé de 25.95% depuis 2014 et la possibilité de faire évoluer ledit taux de 2 points conformément à la réglementation en vigueur. L'idée de passer à 27.95% est posée afin de générer environ 100 000 euros de recettes supplémentaires.

Monsieur MALLANDIT-SALLAUD demande à ce que les attributions de compensation soient revues à la hausse pour la voirie. Monsieur le Président rappelle que ceci nécessite un vote à l'unanimité. Il est convenu de reparler de cette question au début de la prochaine mandature.

Monsieur BARNETT, maire d'Aillas indique que les dépenses de fonctionnement augmentent. Pour financer cela, on augmente les impôts mais qu'en est-il des recherches d'économie ? Il soulève la question de la participation à l'OTEM qui est onéreuse et demande à ce que certaines dépenses soient priorisées.

Monsieur le Président rappelle que le DOB est fait alors que des éléments sur les recettes sont manquantes, il faut donc rester prudent.

#### **ADOPTION A L'UNANIMITE**

Deux interventions :

Monsieur le maire d'Auros met en garde ses collègues au sujet de journalistes de Burdigala Presse, d'obédience d'extrême droite, qui en fait se servent de la notoriété des élus.

Monsieur le maire de La Réole informe ses collègues que la commission de sécurité a donné un avis favorable à l'ouverture du gymnase.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.**

Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

**M. Francis ZAGHET**  
**Président de la Communauté de Communes**  
**du Réolais en Sud-Gironde**

Francis ZAGHET  
Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

